

**Diffusé pour la Gloire d'Hakadoch Barouh' Hou
par la Yéchiva Torat H'aïm Cej Nice**

Oneg Chabat n°285

"Le délice du Chabat"

« VAYEH' OULOU »

**Selon un discours de
Rav Menahem Mendel Poumrantz**



Le sens du mot "vayéh'oulou" qui ouvre les premiers versets de la Tora à propos du Chabat (Béréchit II-1) veut dire qu'en ce jour l'œuvre divine fut achevée.

Pour le Or Hah'aïm ce mot qu'on peut assimiler au verset des Psaumes 84-3 "kaléta nafchi" traduit l'aspiration de l'être, c'est-à-dire qu'à l'achèvement de

la création toute la création a exprimé le désir de se tourner vers le créateur. Il est de la nature de chaque créature que de retrouver son origine. Cette aspiration propre à chaque créature l'élance vers la réalisation de son existence afin de jouer le rôle qui s'inscrit dans la volonté du créateur. De la même façon que lorsque l'homme doit manger il ressent la faim, ainsi l'être est animé du besoin de se relier à sa source, ce qui lui permettra de comprendre le sens de la création.

C'est le sens du Chabat : fouiller dans l'existence, au fond de son être, ce qui nous relie à la source de notre création même afin de retrouver le sens de notre existence.

Arrivé à ce niveau l'homme comprendra et saisira la valeur de ses actes, il ne sera jamais accompagné d'un sentiment de vide existentiel !

Par conséquent lorsque la Tora dit qu'en ce jour l'œuvre divine fut achevée ceci n'exprime pas une fin en soi, comme s'il n'y avait plus rien après, mais une fin physique qui laisse la place à la recherche d'un sens plus authentique.

Le désir de retrouver sa source divine ne témoigne pas d'un manquement à la création, mais elle s'inscrit dans le programme même de la création, afin que celle-ci atteigne son sens véritable.

Ce discours permet à la création, à l'être, de ne pas se replier sur lui-même, de s'enfermer dans son ego, mais d'élargir son champ de vision pour vivre pleinement sa vie.

Il y a dans cette idée développée par le Rav une notion fantastique : l'homme est animé de ce vayéh'oulou, c'est une vertu que D'IEU a imprimé en l'homme même, et en toute créature soit-elle, ce n'est pas que le monde extérieur qui est marqué de ce vayéh'oulou. Cette vertu se traduit par le "désir de", l'homme ressent bien qui lui manque "quelque chose" dans sa vie, alors il cherche des moyens de combler ce manque, soit par le travail, soit par toute activité soit-elle, mais finalement il sent profondément vide, et avec toute la vérité que cela nécessite, il se sent encore vide, plus vide que jamais. Rien ne le remplit ! D'IEU a créé le vayéh'oulou afin de permettre à l'homme de rechercher ce qui pourrait lui donner le sentiment de remplissage de son être et de sa vie tout entière. Chabat veut dire : ne reste pas vide.

Horaires Chabat Nice
Noah' 5787/2026
Vendredi 16 oct/5 h'echvan
Entrée de Chabat 18h28
Samedi 17 oct/6 h'echvan
Sortie de Chabat 19h27
Rabénou Tam 19h50

Halach'a – d'après Rav Aharon Botbol

Question : A-t-on le droit d'envoyer un message le vendredi quelques heures avant Chabat à une personne qui ne respecte pas le Chabat ? puisque la personne risque d'ouvrir le message pendant Chabat. Est-ce dans ce cas je suis responsable du la transgression du Chabat de l'autre, puisque c'est à cause de moi qu'il a transgressé Chabat ? voilà que nos Maîtres ont fixé qu'on n'a pas le droit d'aider l'autre à transgresser une faute ce qu'on appelle "mésayéa lidvar avéra".

Réponse : Permis !

Je lui ai envoyé le message vendredi, et il avait la possibilité d'ouvrir le message avant Chabat, c'est l'autre qui a décidé d'ouvrir le message pendant Chabat, ça le regarde.

Le principe de "mésayéa" ce n'est que lorsque je donne à l'autre l'objet de la faute, par exemple ; je donne un aliment non cachère à une personne dont je sais pertinemment qu'elle va le consommer, dans notre cas je ne donne pas une faute à l'autre je lui envoie un message et il aurait pu ouvrir le message vendredi avant Chabat, le message envoyé n'est pas l'élément de la faute.

Citons un autre exemple : je loue mon appartement à un juif qui, malheureusement transgresse Chabat, donc dans mon appartement il va se produire la transgression du Chabat, est-ce interdit ?

Dans son livre Yabia Omer Rabénou Ovadya Yossef écrit que c'est permis ! et ce, car l'appartement n'est pas l'élément de la faute en soi. De même j'ai le droit de louer un local à un juif qui transgresse Chabat et va ouvrir son commerce pendant Chabat, car là aussi je ne lui ai pas donné un élément constituant une faute, ce n'est que lui, dans son âme et conscience qui a décidé de travailler le jour de Chabat.

En revanche si un juif qui transgresse Chabat m'envoie un message pendant Chabat, ou un mail, il conviendra de ne pas ouvrir ce message car j'ai ici un intérêt d'une transgression faite le jour de Chabat ce qu'on appelle "néhéné miisour chénaassa béchabat"...



Cadeau – d'après un discours de Rabi David Abouh'atsira

Lorsque D'IEU veut ordonner le Chabat aux Enfants d'Israël, IL dit à Moché "vas leur faire savoir que je veux leur donner un cadeau". Il devait informer les Enfants d'Israël qu'ils s'apprêtent à recevoir un élément d'une grande valeur que rien n'égale, ainsi ils seront à même d'exploiter correctement le jour de Chabat et de pouvoir s'élever. Moché leur dit « voyez, D'IEU vous a donné le Chabat » (Chémot 16-29). Le Sforno explique : voyez – contemplez "itbonénou" que D'IEU vous offre le Chabat qu'IL a donné à nul d'autre que vous. Et, s'ils comprennent que c'est un cadeau provenant de D'IEU c'est qu'il comporte toutes les saveurs divines. C'est d'ailleurs la plus belle chose que D'IEU a pu nous offrir !

